

Décision n° 2025/12
relative à l'accréditation de
Ecole d'ingénieurs de Purpan
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole

Nom :	Ecole d'ingénieurs de Purpan
Sigle :	EI Purpan
Type :	Privé
Académie :	Toulouse
Sites de l'école :	Toulouse

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2021/10-03; Décision n° 2021/10-03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE (Périodique, renouvellement d'accréditation)

Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs de Purpan, en formation initiale sous statut d'étudiant, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, sur le site de Toulouse

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par Ecole d'ingénieurs de Purpan ;
- Vu le rapport établi par Gilles SAINTEMARIE (membre de la CTI, rapporteur principal), Claude-Gilles DUSSAP (corapporteur), Claire LEROUX (experte), El Mokhtar BAKKOUR (expert international), Charles DEPONTIEU (expert élève), présenté en assemblée plénière de la CTI le 9 décembre 2025 ;
- Entendus : Monsieur Eric LATGÉ, directeur général, Monsieur Michaël MOUREZ, directeur général adjoint et directeur de l'enseignement et Monsieur Karim CHAÏB, responsable de la formation ingénieur.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement d'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs de Purpan, sur le site de Toulouse	Formation initiale sous statut d'étudiant	2026	2030-2031	maximale
Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs de Purpan, sur le site de Toulouse	Formation continue	2026	2030-2031	maximale
Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs de Purpan, sur le site de Toulouse	Formation initiale sous statut d'apprenti	2026	2030-2031	maximale

La CTI valide le processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) mis en place dans l'école

L'école établira un **tableau de suivi des recommandations** selon le modèle disponible sur le site de la CTI. Ce document est à transmettre **le 15 décembre 2028**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cette décision s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'école

- Bien distinguer dans le règlement intérieur la partie fonctionnement et la partie études/conditions de validation du diplôme, notamment l'obligation des 16 semaines de mobilité internationale pour les FISE ;
- Formaliser les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant dans le règlement intérieur ;
- Poursuivre l'accueil et la mixité entre les élèves internationaux et les élèves français et favoriser la multiculturalité ;
- Développer une offre de service pour les apprenants sur la restauration ;
- Assurer un suivi formalisé des indicateurs qualité et des actions correctives.
- Poursuivre la négociation stratégique avec l'Université de Toulouse.

Pour la FISA

- Revoir le rythme d'alternance pour assurer une réelle pédagogie de l'alternance.

Décision pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômés suivants:

Intitulé du diplôme	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs de Purpan	2026	2030-2031

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 9 décembre 2025,

En présence de Jean-Louis ALLARD, Michèle CYNA, Anne DAIRE, Françoise DELPECH, Marie-Annick GALLAND, Yoan GALLO, François HESDIN, Fernando LEAL-CALDERON, Marie-Madeleine LE MARC, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Stéphanie LOUP-CAESTECKER, Farida MAZARI, Sébastien MENIQUE, Benoît NORTIER, Xavier OLAGNE, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Bertrand RAQUET, Rodolphe REVERCHON, Rémy ROGACKI, Gilles SAINTEMARIE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Timothée TOURY, Pascal TRIBOULOT, Gilles TRYSTRAM et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 13 janvier 2026.

Le rapporteur principal
Gilles SAINTEMARIE



Le secrétaire greffier
Sébastien LOBIAU



La présidente
Claire PEYRATOUT

